



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de l'Égalité des chances*

**MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE PÉKIN**

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

**Juillet 2014**

## SOMMAIRE

	page
1 <sup>ère</sup> partie: Vue d'ensemble	3
2 <sup>e</sup> partie: Mesures financières	20
3 <sup>e</sup> partie Actions entreprises dans les domaines critiques du Programme d'Action de Pékin	21
I. Les femmes et la pauvreté	21
II. Education et formation des femmes	22
III. Les femmes et la santé	22
IV. La violence à l'égard des femmes	23
V. Les femmes et les conflits armés	23
VI. Les femmes et l'économie	23
VII. Les femmes, le pouvoir et les responsabilités de décision	25
VIII. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme	25
IX. Les droits fondamentaux des femmes	26
X. Les femmes et les médias	26
XI. Les femmes et l'environnement	26
XII. Les petites filles	27

## **1<sup>ÈRE</sup> PARTIE**

### **VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES**

#### **1.1. POLITIQUE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES AU LUXEMBOURG DE 1995 À 2014**

Le ministère de l'Égalité des chances a été créé en janvier 1995 en tant que ministère de la promotion féminine. En 2004, sa dénomination a été changée en ministère de l'Égalité des chances. Ses objectifs politiques sont d'atteindre l'égalité de droit et l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et d'éliminer toute discrimination entre les sexes. Pour le Gouvernement luxembourgeois la thématique de l'égalité entre femmes et hommes est transversale et doit ainsi être prise en considération dans tous les domaines politiques aussi bien en ce qui concerne, en cas de besoin, d'éventuelles actions en faveur de l'un ou de l'autre sexe qu'en ce qui concerne l'intégration de la dimension du genre « gender mainstreaming ».

Dans la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 le Gouvernement luxembourgeois s'est donné l'outil pour contrôler la mise en œuvre de la Convention CEDAW et des documents de Pékin. Un plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes a été élaboré par le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes et adopté par le Conseil de Gouvernement le 3 février 2006 prévoyant des mesures à réaliser par les départements ministériels et qui a été évalué 3 ans plus tard. L'évaluation a permis de dresser un bilan très positif du PAN Égalité 2006-2008 notamment en raison de sa globalité, de sa cohérence et en raison de la collaboration recherchée avec les autres acteurs compétents et concernés.

Ont particulièrement été relevés :

- la mise en place d'une structure de coordination au niveau du ministère de l'Égalité des chances ;
- les liens avec la politique internationale ;

- le fait que parmi les 97 mesures retenues dans le plan, 81% ont effectivement été réalisées respectivement se trouvent en cours de réalisation ;
- les progrès réalisés au niveau législatif, dans le domaine de la formation à l'égalité ainsi qu'en matière d'études et de communication ;
- l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés ;
- le recours à la méthode dite des quatre étapes<sup>1</sup> ;
- l'offre de formation à l'attention des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan.

Le PAN Egalité 2006-2008 a fait l'objet d'une large campagne de présentation et de diffusion auprès du grand public ainsi qu'auprès de nombreuses institutions internationales où il a été accueilli très favorablement. Ainsi le plan luxembourgeois a été qualifié de bonne pratique et présenté comme telle notamment :

- par l'Université Humboldt de Berlin ;
- par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies ;
- par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- par le partenariat des pays euro-méditerranéens (EuroMed).

En complément à l'évaluation globalement positive du PAN Egalité 2006-2008, l'évaluateur a formulé un certain nombre de recommandations permettant d'optimiser les méthodes de travail et notamment :

- la continuation de la fonction de coordination à assurer par le MEGA ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans la transposition du plan ;

---

<sup>1</sup> **Technique dite des quatre étapes**

En vue d'optimiser l'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques, le plan reprend comme méthode de travail la technique des 4 étapes consistant à

- percevoir et analyser les inégalités entre hommes et femmes
- formuler et fixer des objectifs concrets et vérifiables
- définir des mesures qui mènent à la réalisation des objectifs
- évaluer les résultats sur base d'indicateurs préalablement définis

- la responsabilisation de la hiérarchie auprès desdits acteurs ;
- la connexion des cellules de compétences en genre avec d'autres organes ;
- l'échange de bonnes pratiques.

Depuis 2006, le principe de l'égalité des femmes et des hommes est inscrit dans la constitution comme une obligation pour l'Etat. Avec le texte coordonné du 6 mars 2006 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996, le cadre légal pour le Comité interministériel à l'Egalité des femmes et des hommes et pour les cellules de compétences en genre a été établi. En 2006, une fiche d'impact genre a été adoptée, en tant qu'outil pour la mise en œuvre de l'approche intégrée du genre, par le Conseil du Gouvernement luxembourgeois. Cette fiche d'évaluation doit être complétée et attachée à l'ensemble des projets de loi et/ou règlements transférés au Conseil du gouvernement. Lors de la mise en œuvre du plan d'action 2009-2014, le Gouvernement a également approuvé l'introduction d'un module de formation obligatoire en genre pour tous les nouveaux fonctionnaires dans le cadre de la formation initiale délivrée par l'INAP. Ainsi, des prérequis structurels favorables à la mise en œuvre du plan d'action ont été instaurés.

A travers son programme pour la période 2009-2014, le Gouvernement a décidé de reconduire le PAN Egalité 2006-2008 pour la nouvelle période législative, à savoir les années 2009 à 2014.

Sur un arrière-fond de cohérence et de continuité, les domaines d'action politique continuent à porter sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU) et couvrent les engagements internationaux pris par le Luxembourg au niveau de l'ONU, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

En tant que mécanisme institutionnel national, le ministère de l'Egalité des chances (MEGA) exerce un rôle de coordinateur des actions politiques nationales et représente le Gouvernement au niveau international dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes.

Les autres départements ministériels assurent la mise en œuvre des actions politiques de leur(s) département(s) respectif(s).

Le suivi de leurs plans d'actions internes se fait sous la direction des cellules de compétences en genre des ministères.

Chaque ministère est représenté au Comité interministériel de l'Égalité des Femmes et des Hommes par un fonctionnaire investi de pouvoirs décisionnels.

La politique du gender mainstreaming et des actions positives est poursuivie. Le plan d'action est suivi scientifiquement et évalué pour la fin de l'année 2013. Les formations en matière d'intégration de la dimension du genre dans les actions politiques sont intensifiées dans le cadre de l'offre de l'Institut national d'Administration publique (INAP).

## **1.2. STRUCTURES DE DÉCISION ET DE TRANSPOSITION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES**

Les structures organisationnelles de coordination et de gestion du plan d'action national sont au nombre de trois :

- **Le *Ministère de l'Égalité des chances*** est le coordinateur des actions politiques nationales et représente le Gouvernement au niveau international dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes. Il a également pour mission de présider les réunions du comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes.
  
- **Le *Comité interministériel*** est la plate-forme d'interaction entre les différents ministères. Il a pour mission d'assurer la centralisation et la coordination des actions politiques d'égalité des femmes et des hommes, d'étudier toutes les questions ayant trait à ce sujet et d'adresser au ministère ses avis, ses propositions ou ses suggestions. Il analyse également les projets de lois susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité des femmes et des hommes.

- **Les Cellules de compétences** en genre veillent à assurer l'intégration de la dimension du genre dans les actions politiques des ministères dont elles relèvent. Elles ont pour mission d'établir un bilan de la situation de leurs ministères respectifs, d'analyser sous l'aspect du genre les actions politiques du ministère concerné, et d'élaborer un plan de travail pluriannuel d'égalité des femmes et des hommes.

### **1.3. LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES (2009 – 2014)**

Le plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes (2009-2014) comprend près d'une soixantaine de mesures spécifiques, visant à éliminer les inégalités persistantes de genre. Ces différentes mesures sont classées dans le programme gouvernemental selon les douze thèmes prioritaires de la plate-forme de Pékin - pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale ; éducation, formation et recherche ; santé ; violence, traite, prostitution ; coopération ; monde économique ; prise de décision ; mécanismes institutionnels ; exercice des droits fondamentaux ; médias ; environnement et discrimination à l'égard des filles. Les mesures répertoriées sous ces différents thèmes ont trait à différents départements ministériels – par conséquent les départements ministériels se doivent d'assurer la mise en œuvre des actions politiques de leur département respectif.

#### **Classification des mesures du PAN Egalité**

Dans le **tableau 2**, les 57 mesures spécifiques qui se devaient d'être mises en œuvre pendant la période législative 2009-2014, ont été répertoriées. Les mesures peuvent être classées en deux groupes :

1. les mesures spécifiques liées aux **activités publiques internes/à l'organisation interne**, qui se réfèrent au changement nécessaire au sein de l'administration en vue d'adopter les objectifs et les valeurs du « gender mainstreaming » et de modifier les systèmes et procédures pour atteindre les objectifs visés ;

2. les mesures spécifiques qui concernent les **activités publiques externes/procédures opérationnelles externes** (législation, mesures politiques, services aux citoyens, etc.), c'est-à-dire les initiatives entreprises par les autorités pour améliorer le fonctionnement de la société et qui ont un impact sur les femmes et les hommes qui la composent.

Les mesures liées aux activités publiques internes s'inscrivent dans le cadre du principe de bonne gouvernance/bonne administration - qui implique notamment un haut niveau de transparence et d'objectivité dans la gestion des affaires publiques. Ces mesures peuvent inclure des politiques de gestion du personnel, telles que des politiques visant à favoriser une représentation plus égalitaire des hommes et des femmes dans les postes de décisions, ou encore des éléments plus structurels, tels que des changements dans la culture de l'organisation. Elles tendent à développer les capacités d'évaluation des pouvoirs publics et à améliorer les méthodes de travail au sein de l'administration. Bien que ces mesures ne s'attaquent pas directement aux distorsions observées entre les hommes et les femmes dans la société, leur mise en œuvre est souvent considérée comme une condition préalable à une intervention au niveau opérationnel. En favorisant l'intégration du « gender mainstreaming », elles contribuent à renforcer la qualité, l'efficacité et la cohérence des politiques publiques.

La catégorie « organisation interne » comprend des mesures qui visent à améliorer les connaissances en matière de genre des acteurs concernés par la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques. D'un côté, on retrouve des **mesures de formations** sur le *gender mainstreaming*. (ex: mesure 8.2-8.3 Formation obligatoire en genre des fonctionnaires-stagiaires de l'Etat et des communes). Et de l'autre côté, on retrouve aussi des **mesures d'analyses** : 1) qui visent à mettre en avant les différences qui peuvent exister entre les hommes et les femmes au sein même de l'administration (6.11 Extension du programme des actions positives dans le secteur public ; mesure 7.2 Etablissement d'un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal) ; 2) qui nécessitent un certain niveau d'expertise dans la mesure où elles visent à intégrer la dimension du genre dès la phase de conception (ex : mesure 5.1



Inclusion de la dimension du genre dans les actions de coopération), ce qui inclut les mesures d'analyses sous l'aspect du genre des législations liées entre autres à la pauvreté, l'emploi, l'éducation, l'immigration et à l'intégration.

Outre les mesures de bonne gouvernance/bonne administration, le PAN Egalité comprend aussi des mesures liées aux activités publiques externes de l'Etat. Les mesures se rapportant à la dimension externe incluent des mesures :

- qui visent à corriger les distorsions (entre les hommes et les femmes) identifiées dans un domaine particulier par le biais de nouvelles lois ou de réformes de lois déjà existantes. La mise en œuvre de ces mesures est du ressort des organes législatifs de l'Etat (ex : la mesure 1.2 adoption d'un projet de loi sur l'aide sociale ou la mesure 3.1 Révision de la législation sur les conventions collectives dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes). Dans ce champ d'action, le gender mainstreaming doit avoir été intégré à tous les niveaux de conception, de telle sorte que la loi contribue à l'égalité des femmes et des hommes. Un des outils particuliers est la « fiche d'impact genre », adoptée par le Conseil du Gouvernement luxembourgeois en 2006.
- qui visent à l'implication de la société civile (ex: organisation non gouvernementale, syndicats, entreprises, etc.). Ici, l'Etat intervient en fournissant des outils (ex : la mesure 6.5 Mise à disposition des partenaires sociaux d'un instrument d'auto-évaluation des structures de salaires) ou en mettant en place et/ou finançant des campagnes et actions de sensibilisation visant à promouvoir la prise de conscience individuelle et collective (ex : mesure 10.3 Mise en place d'actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalités et de comportements).

Les différentes mesures réparties en fonction de leur appartenance à l'un ou l'autre groupe sont reprises dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Classification des mesures du PAN Egalité 2009-2014**

Bonne gouvernance	Activités publiques externes
<b>Analyse</b>	<b>Nouvelles lois/Reformes</b>
<p>1.3 Suivi sous l'aspect du genre des mesures de lutte contre la pauvreté</p> <p>1.4 Suivi sous l'aspect du genre des mesures prises en matière d'emploi pour faire face à la crise économique</p> <p>1.5 Suivi sous l'aspect du genre de la législation en matière d'immigration</p> <p>1.6 Suivi sous l'aspect du genre de la législation en matière d'intégration</p> <p>2.2 Analyse sous l'aspect du genre afin de connaître l'impact des textes légaux adoptés pendant la période législative 2004-2009 et notamment ceux concernant la formation professionnelle continue, l'école fondamentale, l'école de la deuxième chance et l'école préscolaire et primaire fondée sur la pédagogie inclusive et plus spécifiquement leur impact sur les filles et les garçons</p> <p>5.1 Inclusion de la dimension du genre dans les actions de coopération</p> <p>6.11 Extension du programme des actions positives dans le secteur public</p> <p>6.12 Analyse des effets de la crise économique et financière sur les hommes et les femmes, en particulier les jeunes</p> <p>7.2 Etablissement d'un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal</p> <p>7.3 Analyse de la participation des femmes et des hommes dans les organes de décision au Luxembourg</p> <p>8.6 Mise en place d'un projet-pilote en matière de <i>gender budgeting</i></p> <p>8.7-2 Les communes seront assistées dans l'utilisation des outils développés pour le recueil de données permettant de dresser un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la commune et dans l'administration, ainsi que pour évaluer les engagements politiques.</p> <p>2.6 Intégration de la dimension du genre comme axe</p>	<p>1.2 Adoption d'un projet de loi sur l'aide sociale qui apportera des réponses aux besoins des femmes et des hommes en détresse et analyse de ses effets sous l'aspect du genre</p> <p>3.1 Révision de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse</p> <p>4.1 Révision de la législation sur la violence domestique</p> <p>6.3 Révision de la mission des délégués à l'égalité entre hommes et femmes dans le secteur privé</p> <p>6.2 Analyse des résultats des négociations collectives en matière d'égalité entre hommes et femmes</p> <p>6.4 Révision de la législation sur les conventions collectives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes</p> <p>6.8 Révision de la législation sur le congé parental</p> <p>6.9 Révision de la législation sur les actions positives dans le secteur privé</p> <p>6.10 Révision de la législation sur la protection de la maternité</p> <p>1.1 /6.15 Incitation de la cotisation continuée en matière de sécurité sociale en cas d'interruption de la carrière professionnelle (par le biais de réforme des pensions)</p> <p>8.7-1 La politique de l'égalité des femmes et des hommes sera intégrée comme mission dans la loi communale.</p> <p>9.1 Adoption par la Chambre des Députés du projet de loi sur le divorce, sur la responsabilité parentale conjointe et sur la modification de l'âge légal du mariage</p> <p>9.2 Adaptation de la législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et services et la fourniture de biens et services en vue d'étendre son champ d'application aux</p>

horizontal et vertical dans les formations et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg.	médias et à la publicité ainsi qu'à l'éducation
6.14 Analyse de l'effet de la législation sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale notamment sur l'évolution du taux de naissance	Autre mesure : Transposition de la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) sera transposée.
11.1 Analyse des mesures réalisées dans le cadre du Plan national de Développement durable sous l'aspect du genre	Autre mesure : Dans le cadre des négociations concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, le Gouvernement s'engage à maintenir le niveau actuel de protection.
11.2 Analyse sur l'offre, et le cas échéant l'usage, du transport en commun sous l'aspect du genre	

<b>Formations</b>	<b>Implication de la société civile</b>
2.1 Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes dans le curricula de formation du personnel enseignant	2.3-2.4 Afin de diversifier les choix scolaires et professionnels des filles et des garçons et de les orienter vers des professions et métiers atypiques, la collaboration entre les acteurs en matière d'orientation sera intensifiée, le « <i>girls' day - boys' day</i> » sera généralisée, la sensibilisation en matière d'égalité des femmes et des hommes à l'intention des personnes chargées de l'orientation professionnelle sera institutionnalisée, les métiers dans lesquels un grand nombre de postes d'apprentissage restent inoccupés seront promus
7.4 Financement de formations pour candidates et élues politiques	2.5 Education sexuelle en milieu scolaire sera systématisée
8.2-8.3 Formation obligatoire en genre des fonctionnaires-stagiaires de l'Etat et des communes	3.2 Accès à des préservatifs respectivement d'autres contraceptifs dans le cadre de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles afin d'éviter des grossesses non désirées
8.4 Offre de cours de formation en genre aux délégués à l'égalité dans la fonction publique ; aux membres des cellules de compétences en genre et aux responsables du personnel et aux hauts fonctionnaires des ministères et administrations	3.3-3.4 Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques de la santé en développant un programme d'action avec comme priorités la lutte contre les cancers, les maladies cardio-vasculaires et le tabagisme et promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique et de la santé mentale.
8.5 Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires	4.2 Mise en place d'un système de suivi de la législation sur la traite des êtres humains
8.8 Offre de cours de formation portant sur la mise en œuvre d'une politique communale de l'égalité des femmes et des hommes à l'attention des responsables politiques communaux	

4.3 Suivi scientifique du phénomène de la prostitution en vue de connaître son évolution au niveau national et local

4.4 Analyse d'alternatives au modèle dit « suédois » en matière de prostitution.

6.5 Mise à disposition des partenaires sociaux d'un instrument d'auto-évaluation des structures de salaires pour les entreprises de plus de 50 salariés

6.6 Publication d'un guide sur l'égalité de salaire entre femmes et hommes

6.7 Offre de cours de formation sur la classification des fonctions neutres par rapport au genre

6.13 Extension de l'offre de prise en charge des enfants scolarisés en dehors des heures de classe

6.16 Poursuite de la lutte contre le travail non-déclaré

6.17 Encouragement à la création d'entreprise par les femmes

Autre mesure : Poursuite du programme « actions positives dans les entreprises du secteur privé » en collaboration avec les partenaires sociaux en vue d'un transfert d'expériences et de bonnes pratiques concernant les thèmes prioritaires, dont notamment l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision et l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

7.1 Incitation financière des partis politiques à faire figurer plus de femmes sur les listes électorales

8.1 Organisation d'un événement regroupant des représentants de la Chambre des Députés, des ministères, des communes, des partenaires sociaux et des organisations gouvernementales en vue de discuter le rôle respectif de chaque acteur dans la mise en œuvre

10.1 Elaboration d'un programme d'action médias et publicité concernant l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le conseil d'Éthique en publicité et les organismes

médias

10.2 Suivi du guide de la communication

10.3 Mise en place d'actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalités et de comportement.

12.1 Réédition du manuel scolaire relatif à la Convention des Nations Unies

### Degré de mise en œuvre

Lors de la mise en œuvre des mesures spécifiques du PAN, le Ministère de l'Égalité des chances a pris en considération les conclusions des expériences passées, ce qui a conduit à la redéfinition de deux mesures, à savoir la mesure 8.4 et la mesure 12.1. La mesure 8.4 « Offre de cours de formation en genre aux délégués à l'égalité dans la fonction publique ; aux membres des cellules de compétences en genre et aux responsables du personnel et aux hauts fonctionnaires des ministères et administrations » a été adaptée pour éviter d'aboutir au même constat qu'en 2008, à savoir l'annulation de formations à cause du nombre trop faible de participants. L'objectif de la nouvelle mesure reste de sensibiliser les employés de l'administration à la question du genre. Le délégué à l'égalité se trouve au centre du nouveau concept élaboré par le Ministère de l'Égalité des chances (MEGA) et l'Institut National de l'Administration Publique (INAP). Ce nouveau concept consiste en une collaboration étroite entre les délégués à l'Égalité, le MEGA et l'INAP, afin de procéder à une analyse des points forts/points faibles de ce qui se passe sur le terrain (dans les administrations). Les délégués, formés sur la question du genre, deviendraient alors des acteurs pro-actifs, en sensibilisant et véhiculant le message au sein de leurs administrations (juristes, ressources humaines, hiérarchie, etc.).

Le manuel scolaire relatif à la convention CEDAW, dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes à la question du genre, avait déjà été réédité à 3 reprises au Luxembourg (en 1997, 1999 et 2006). Toutefois, en raison de son succès limité, le MEGA a décidé de ne pas rééditer ce manuel (cf. mesure 12.1) mais de réfléchir à une manière plus ludique et attractive de sensibiliser les jeunes. Ainsi en 2013, le MEGA a opté pour la mise en place d'un jeu « Memory » basé sur les noms de métiers (nom masculin et nom féminin).

D'après l'évaluation menée durant la période législative 2009-2013, sur les 57 mesures spécifiques qui y sont répertoriées, la phase de mise en œuvre a débuté pour 72% des mesures. Ces mesures ont soit totalement (47%) soit partiellement (25%) été mises en œuvre. Cependant, la mise en œuvre de 14% des mesures n'a toujours pas débuté. La mise en œuvre de 5% des mesures (soit 3 mesures) a été annulée. Il s'agit des mesures 8.6 (la mise en place d'un projet pilote en matière de gender budgeting), 8.7 (Intégration de l'Égalité des femmes et des hommes comme mission dans la loi communale) et 6.9 (révision de la législation sur les actions positives dans le secteur privé).

#### **1.4. LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL 2014-2019**

Le nouveau gouvernement décide de maintenir le ministère de l'Égalité des chances et retient dans son programme ce qui suit :

##### **« Égalité entre femmes et hommes**

Par son Plan d'action national de l'égalité entre femmes et hommes, le Gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société.

Le Gouvernement a défini différents champs d'actions.

##### **Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes**

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes agira en tant que ministère à part entière et aura comme missions principales :

- de combattre les inégalités entre femmes et hommes,
- de promouvoir l'égalité des sexes ainsi qu'une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

##### **Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision**

Le Gouvernement engagera une politique ferme en faveur d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.

Afin de donner l'exemple, le Gouvernement interviendra à des niveaux où il pourra directement réduire le déséquilibre toujours existant, et ce malgré les efforts volontaires qui ont été proposés ces dernières années.

Les partis de la coalition modifieront la loi sur le financement des partis politiques en introduisant l'obligation pour les partis politiques de garantir un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis. Des sanctions financières seront prévues en cas de non-respect des minima imposés. La loi entrera en vigueur pour les prochaines élections législatives.

Le Gouvernement garantira la promotion d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration des établissements publics.

Le Gouvernement entend aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté jusqu'en 2019 dans ces conseils d'administration. Le Gouvernement entend également aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées qu'il peut pourvoir en tant qu'actionnaire.

Le Gouvernement soutiendra la proposition de directive de la Commission européenne visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

D'autre part, des mesures d'encouragement concrètes telles que les actions positives doivent être renforcées aussi bien au niveau des entreprises privées qu'au niveau des institutions publiques.

Le Gouvernement soutient les associations s'engageant pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Le Gouvernement intensifiera la collaboration avec les communes en matière de politique d'égalité entre femmes et hommes. Sur base d'une l'évaluation, la charte pour l'égalité, qui responsabilise les communes, sera reconduite.

### **Orientation professionnelle**

Le Gouvernement s'engage à combattre les stéréotypes et préjugés au niveau de l'orientation professionnelle. Pour atteindre cet objectif, des projets de sensibilisation et de formation continue en matière de politique du genre s'adressant particulièrement aux professionnels concernés s'avèrent indispensables.

Une campagne d'information sensibilisera les entreprises par rapport aux dispositions du Code du travail visant le recrutement de personnes du sexe sous-représenté.

### **Soutien en situation de crise**

En situation de crise (comme par exemple le divorce ou la perte de l'emploi) le bon fonctionnement des services spécifiques de consultation, d'aide et de formation continue, de même que des foyers d'accueil pour femmes (et enfants) ainsi que pour hommes est indispensable. Une analyse des besoins, de l'offre et de la demande ainsi qu'un état de lieux des services existants seront réalisés afin de créer des synergies.

### **Travail**

Les inégalités salariales entre femmes et hommes seront abolies par la force de la loi.

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. L'avis du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, en vue de l'introduction de comptes épargne-temps concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part servira de base pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi.



Il s'agira de mieux encadrer les dispenses de travail dans le contexte d'une grossesse afin d'éviter des exclusions néfastes à la carrière des femmes. Les congés pour raisons familiales existants seront évalués et le cas échéant harmonisés.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de développer le modèle du Service *Krank Kanner Doheem* en tant qu'outil permettant aux parents de travailler en cas de maladie de leur enfant.

Des projets de sensibilisation encourageront les pères à profiter davantage du congé parental tout en impliquant les entreprises.

Le Gouvernement va encourager la création d'offres de formation aux futurs parents. De façon générale un programme national sera développé pour motiver les directions d'entreprise à encourager toute mesure concrète permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

### **Pauvreté**

Le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, ceci pour deux raisons :

- des carrières d'assurance incomplètes en matière de pension et
- l'écart salarial.

Le Gouvernement sensibilisera les femmes à exercer une activité professionnelle ou à maintenir leur carrière d'assurance pension individualisée.

Les projets de réorientation ou de réinsertion professionnelle des femmes, notamment des femmes monoparentales, seront développés dans le contexte des dispositifs existants afin d'éviter que celles-ci ne glissent dans des situations précaires, voire de pauvreté.

### **Prostitution**

Toute forme de traite d'êtres humains sera combattue par les moyens appropriés : lois, campagnes d'information, aides à la victime, coopération européenne contre les réseaux de la criminalité organisée.

Il convient de renforcer les aides pour permettre aux concernées et concernés de sortir de la prostitution (via Streetwork, « programmes EXIT » ...) et de soutenir la plate-forme de collaboration des différents intervenants (Ministère de l'égalité entre femmes et hommes, police, parquet, encadrement social...). Le Gouvernement engagera un débat de consultation sur le phénomène de la prostitution au Luxembourg sur base d'un état des lieux à réaliser.

Les programmes d'éducation sexuelle et affective doivent se baser sur l'égalité et le respect réciproque entre femmes et hommes.

Le Gouvernement élaborera un cadre légal pour la prostitution non forcée qui mettra l'accent sur l'aide aux prostitué(e)s afin de les sauvegarder de l'illégalité.

Le Gouvernement s'investira pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe, dite Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (mariages forcés, les crimes d'honneur, mutilations génitales) et encouragera une politique pluridisciplinaire contre la traite des êtres humains.

## **Violence**

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les violences sexistes doivent faire l'objet de mesures de prévention systématiques suivies, le cas échéant, de mesures de répression et de sanctions.

La prévention sera renforcée (par exemple par des cours anti-violence, conférences « grand public » et site internet « violence.lu »).

Toute forme de mutilation génitale est interdite. Ne sont pas considérées comme mutilation les circoncisions effectuées en milieu médical.

La Convention d'Istanbul qui a comme objectif d'éliminer toute forme de violence envers les femmes sera ratifiée.

### **« Gender-Mainstreaming »**

La philosophie de cette idée est de respecter dans tous les domaines (travail, loisirs, famille, éducation, santé, environnement, aide au tiers monde et autres) les besoins et intérêts spécifiques des hommes et des femmes. Le Gouvernement développera la dimension « gender-mainstreaming » aussi bien au niveau des établissements publics qu'au niveau des communes.

### **Information, sensibilisation et médias**

*Conformément à la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant transposition de la directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, la représentation des femmes et des hommes dans les jeux vidéos, les chansons, ainsi que dans la publicité et au sens large dans les médias (journaux, tv, radio et autres) sera analysée et observée afin de sensibiliser le public par rapport aux conséquences d'une représentation déséquilibrée, voire discriminante ou manipulatrice et pour obtenir une plus grande neutralité du point de vue représentation du genre (notamment, aussi pour les publicités de jouets).*

### **Politique internationale**

Dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015 et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ainsi que du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la plateforme de Pékin et de l'éventuelle 5<sup>ème</sup> Conférence mondiale de la femme, le Gouvernement développera, ensemble avec les différents acteurs du terrain, un

programme d'action énumérant clairement les priorités en matière d'égalité entre femmes et hommes et les mesures de sensibilisation y afférentes à l'horizon 2019. »

## **2<sup>E</sup> PARTIE**

### **MESURES FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES**

Depuis 1995 le budget mis à disposition du Ministère de la l'Egalité des chances a connu une augmentation constante. Si la majeure partie de ce budget est destinée au fonctionnement des structures de prise en charge, de consultation et d'information gérées par associations sans but lucratif du secteur conventionné avec l'Etat, on peut par contre constater que les articles destinés au financement d'actions de politique d'égalité augmentent régulièrement. Par ces articles budgétaires sont financés les projets de sensibilisation et d'information à l'égalité aux niveaux de l'éducation et de la formation, les actions positives dans les entreprises, les publications, les campagnes médiatiques et l'appui aux associations et organes œuvrant dans l'intérêt de la promotion de l'égalité des chances.

Le Ministère de l'Egalité des chances fait chaque année une proposition prévisionnelle de ses recettes et dépenses pour un service déterminé. L'inspection générale des finances placée sous l'autorité du Ministre des Finances examine les propositions budgétaires des départements ministériels, donne son avis sur tous les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'avoir des répercussions sur les finances de l'Etat. Elle collabore aux travaux de programmation. Le budget est voté annuellement par la Chambre des Députés (assemblée nationale) dans les formes prévues par une loi ordinaire. Cet acte législatif autorise le Gouvernement à faire les recettes et les dépenses prévues au budget. La Direction du Contrôle Financier surveille l'exécution du budget. La Cour des Comptes, dépendant directement de la Chambre des Députés, joue un rôle d'auditeur externe.

Au cours des dernières années le budget annuel disponible du Ministère de l'Egalité des chances se chiffre autour de 12 millions d'euros.

**3<sup>E</sup> PARTIE**  
**ACTIONS ENTREPRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DU**  
**PROGRAMME D’ACTION DE PÉKIN**

Le tableau ci-dessous reprend le degré de mise en œuvre des différentes mesures spécifiques du ministère de l’Égalité des chances selon les 12 thèmes prioritaires de la plateforme de Pékin à savoir, la pauvreté et lutte contre l’exclusion sociale ; l’éducation, la formation et la recherche ; la santé ; la violence, la traite et la prostitution ; la coopération ; le monde économique ; la prise de décision ; les mécanismes institutionnels ; l’exercice des droits fondamentaux ; les médias ; l’environnement et ; la discrimination à l’égard des filles.

**1.1 Degré de Mise en œuvre des mesures spécifiques du PAN Egalité – Classification par thème**

	Pas du tout	Partiel	Total
<b>1. Pauvreté et lutte contre l’exclusion sociale</b>			
1.1 Promotion de la création de droits personnels en matière de sécurité sociale dans l’intérêt notamment des personnes présentant des interruptions dans leur carrière d’assurance		X	
1.2 Adoption d’un projet de loi sur l’aide sociale qui apportera des réponses aux besoins des femmes et des hommes en détresse et analyse de ses effets sous l’aspect du genre			x
1.3 Suivi sous l’aspect du genre des mesures de lutte contre la pauvreté*		X	
1.4 Suivi sous l’aspect du genre des mesures d’emploi pour faire face à la crise économique*		X	
1.5 Suivi sous l’aspect du genre de la législation en matière d’immigration	X		
1.6 Suivi sous l’aspect du genre de la législation en matière d’intégration*		X	

## 2. Education, formation et recherche

2.1 : Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes dans le curricula de formation du personnel enseignant		x	
2.2 Analyse sous l'aspect du genre afin de connaître l'impact des textes légaux adoptés pendant la période législative 2004-2009 et notamment ceux concernant la formation professionnelle continue, l'école fondamentale, l'école de la deuxième chance et l'école préscolaire et primaire fondée sur la pédagogie inclusive et plus spécifiquement leur impact sur les filles et les garçons*		X	
2.3-2.4 Afin de diversifier les choix scolaires et professionnels des filles et des garçons et de les orienter vers des professions et métiers atypiques, la collaboration entre les acteurs en matière d'orientation sera intensifiée, le « girls' day - boys' day » sera généralisée, la sensibilisation en matière d'égalité des femmes et des hommes à l'intention des personnes chargées de l'orientation professionnelle sera institutionnalisée, les métiers dans lesquels un grand nombre de postes d'apprentissage restent inoccupés seront promus		X	
2.5/13.1 Education sexuelle en milieu scolaire sera systématisée			x
2.6 Intégration de la dimension du genre comme axe horizontal et vertical dans les formations et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg		X	

## 3. Santé

3.1 Révision de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse			x
3.2 Accès à des préservatifs respectivement d'autres contraceptifs dans le cadre de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles afin d'éviter des grossesses non désirées.			x
3.3-3.4 Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques de la santé en développant un programme d'action avec comme priorités la lutte contre les cancers, les maladies		X	

cardio-vasculaires et le tabagisme et promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique et de la santé mentale.			
<b>4. Violence, Traite, Prostitution</b>			
4.1 Révision de la législation sur la violence domestique			x
4.2 Mise en place d'un système de suivi de la législation sur la traite des êtres humains		X	
4.3 Suivi scientifique du phénomène de la prostitution en vue de connaître son évolution au niveau national et local			x
4.4 Analyse d'alternatives au modèle dit « suédois » n matière de prostitution			x
<b>5. Coopération</b>			
5.1 Inclusion de la dimension du genre dans les actions de coopération			X
<b>6. Monde Economique</b>			
6.2 Analyse des résultats des négociations collectives en matière d'égalité entre hommes et femmes			x
6.3 Révision de la mission des délégués à l'égalité entre hommes et femmes dans le secteur privé	X		
6.4 Révision de la législation sur les conventions collectives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes	X		
6.5 Mise à disposition des partenaires sociaux d'un instrument d'auto-évaluation des structures de salaires pour les entreprises de plus de 50 salariés			X
6.6 Publication d'un guide sur l'égalité de salaire entre femmes et hommes			X
6.7 Offre de cours de formation sur l'évaluation et la classification des			X

fonctions neutres par rapport au genre			
6.8 Révision de la législation sur le congé parental			X
6.9 Révision de la législation sur les actions positives dans le secteur privé	Annulé		
6.10 Révision de la législation sur la protection de la maternité	X		
6.11 Extension du programme des actions positives dans le secteur public			X
6.12 Analyse des effets de la crise économique et financière sur les hommes et les femmes, en particulier les jeunes		X	
6.13 Extension de l'offre de prise en charge des enfants scolarisés en dehors des heures de classe		X	
6.14 Analyse de l'effet de la législation sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale notamment sur l'évolution du taux de naissance	X		
6.15 Incitation à la cotisation continuée en matière de sécurité sociale en cas d'interruption de la carrière professionnelle		Cf.1.1	
6.16 Poursuite de la lutte contre le travail non-déclaré			x
6.17 Encouragement à la création d'entreprise par les femmes		X	
Autre mesure : Poursuite du programme « actions positives dans les entreprises du secteur privé » en collaboration avec les partenaires sociaux en vue d'un transfert d'expériences et de bonnes pratiques concernant les thèmes prioritaires, dont notamment l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision et l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.			x
Transposition de la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) sera transposée.			x
Autre mesure : Dans le cadre des négociations concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé		X	



des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, le Gouvernement s'engage à maintenir le niveau actuel de protection			
<b>7. Prise de Décision</b>			
7.1 Incitation financière des partis politiques à faire figurer plus de femmes sur les listes électorales	X		
7.2 Etablissement d'un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal		X	
7.3 Analyse de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et économique			x
7.4 Offre de cours de formations pour candidates et élues politiques			x
<b>8. Mécanismes Institutionnels</b>			
8.1 Organisation d'un évènement regroupant des représentants de la Chambre des Députés, des ministères, des communes, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales en vue de discuter le rôle respectif de chaque acteur dans la mise en œuvre du PAN			X
8.2-8.3 Formation obligatoire en genre des fonctionnaires-stagiaires de l'Etat et des communes			X
8.4 Offre de cours de formation en genre aux délégués à l'égalité dans la fonction publique ; aux membres des cellules de compétences en genre et aux responsables du personnel et aux hauts fonctionnaires des ministères et administrations		X	
8.5 Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires		X	
8.6 Mise en place d'un projet pilote en matière de gender budgeting	Annulé		
8.7-1 La politique de l'égalité des femmes et des hommes sera intégrée	Annulé		

comme mission dans la loi communale.			
8.7-2 Les communes seront assistées dans l'utilisation des outils développés pour le recueil de données permettant de dresser un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la commune et dans l'administration, ainsi que pour évaluer les engagements politiques.			X
8.8 Offre de cours de formation portant sur la mise en œuvre d'une politique communale de l'égalité des femmes et des hommes à l'attention des responsables politiques communaux			x
<b>9. Exercice des droits fondamentaux</b>			
9.1 Adoption par la Chambre des Députés du projet de loi sur le divorce, sur la responsabilité parentale conjointe et sur la modification de l'âge légal du mariage		X	
9.2 Adaptation de la législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et services et la fourniture de biens et services en vue d'étendre son champ d'application aux médias et à la publicité ainsi qu'à l'éducation			x
<b>10. Medias</b>			
10.1 Elaboration d'un programme d'action médias et publicité concernant l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le conseil d'Ethique en publicité et les organismes médias			x
10.2 Suivi du guide la communication			x
10.3 Mise en place d'actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalités et de comportements			x
<b>11. Environnement</b>			
11.1 Analyse des mesures réalisées dans le cadre du Plan national de Développement durable sous l'aspect du genre	X		

11.2 Analyse sur l'offre, et le cas échéant l'usage, du transport en commun sous l'aspect du genre	X		
<b>12. Discrimination à l'Egard des filles</b>			
12.1 Réédition du manuel scolaire relatif à la convention CEDAW des Nations Unies			x
12.2 Intensification des efforts en matière de prévention, notamment par l'introduction à un niveau aussi précoce que possible d'une éducation sexuelle au respect des droits de l'Homme		Cf. 2.5	